

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25099673***28 JUL 2025
Le GreffierN° d'entreprise : **0201 645 281**

Nom

(en entier) : **CENEO**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**Adresse complète du siège : **boulevard Mayence 1/1, 6000 CHARLEROI - BELGIQUE****Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs**

ISSU DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

POINT 8. DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration accorde à l'unanimité les pouvoirs ci-après déterminés, conformément à l'article L1523-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et 29 des statuts de l'intercommunale et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable plusieurs fois, sauf indication contraire :

pour l'intercommunale et tous ses secteurs :

Délégation de la gestion journalière

A : Monsieur Raphaël DURANT, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 5651 Rognée, lequel n'a pas vis-à-vis des tiers, à justifier d'une décision préalable du Conseil d'administration.

- Pour assurer la gestion journalière de la société et de tous ses secteurs. Par « gestion journalière », on entend, d'une part, les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société et, d'autre part, les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'administration. Sont, à titre non exhaustif, expressément visées les décisions présentant un caractère régulier, répétitif, voire routinier ainsi que ceux destinés à assurer une gestion courante efficace et efficiente de l'intercommunale ;
- Pour représenter valablement la société dans le cadre de la gestion journalière détaillée ci-avant ;
- Pour attribuer, par simple procuration sous seing privé, des mandats spéciaux à tout mandataire de son choix, dans les limites des pouvoirs attribués aux deux alinéas précédents.

Première délégation spéciale

A:

- a) Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 6230 Pont-à-Celles ;
- b) Monsieur Lionel PISTONE, Vice-Président de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 7340 Colfontaine ;
- c) Monsieur Raphaël DURANT, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 5651 Rognée ;

- Pour représenter l'intercommunale aux Assemblées générales (ordinaires, extraordinaires et spéciales) des sociétés dans lesquelles CENEO détient des participations ;
- Pour subdéléguer ce pouvoir de représentation à tout tiers lorsque les trois fondés de pouvoirs précités ne peuvent assurer leur présence.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Deuxième délégation spéciale

A : Monsieur Raphaël DURANT, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul, légalement domicilié à 5651 Rognée.

Pour engager la société à hauteur de 10.000 euros maximum ; il peut dès lors procéder seul, et sous sa responsabilité, à l'examen, la commande, la conclusion, la modification, la résiliation ou encore au paiement des engagements ne dépassant pas cette somme. Ceci vaut notamment pour le lancement, l'attribution, la notification et toutes autres démarches préalables et postérieures de tout marché public dont l'estimatif ne dépasse pas ce montant.

Troisième délégation spéciale

A:

a) Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 6230 Pont-à-Celles ;

b) Monsieur Raphaël DURANT, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 5651 Rognée ;

Pour réaliser toutes les opérations courantes qui ne constituent qu'une simple mise en œuvre/exécution d'une décision prise préalablement par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale ou tout autre organe de l'intercommunale.

Quatrième délégation spéciale

En application des hypothèses prévues précédemment (délégation de la gestion journalière & délégations spéciales) :

A:

a) Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 6230 Pont-à-Celles ;

b) Monsieur Raphaël DURANT, Secrétaire général de l'intercommunale, agissant seul ou conjointement, légalement domicilié à 5651 Rognée ;

• Pour signer seul ou conjointement, pour accord, au nom du Conseil d'administration (donc en exécution de), tous actes de quelque nature que ce soit (juridique ou financier notamment), engageant l'intercommunale, à titre d'exemples : courriers, contrats, conventions de tous genres, cahiers des charges, délégations, etc.

• Pour effectuer toutes les affaires courantes ;

• Pour nommer ou suspendre, révoquer tous les agents et employés, déterminer leurs appointements ;

• Pour acheter tout outillage ou mobilier indispensable au fonctionnement de la société, revendre ou échanger cet outillage ou mobilier ;

• Pour ratifier tous devis et marchés de toutes natures ;

• Pour établir toutes origines de propriété, obliger les constituants à toutes garanties, fixer toutes époques d'entrée en jouissance ;

• Pour entamer toutes négociations utiles à la société et procéder, à cet effet, à toutes investigations, recherches, contrôles et études ;

• Pour signer les effets de commerce, bordereaux d'escompte, chèques, quittances et autres documents de comptabilité destinés aux services postaux financiers, à tous autres organismes financiers ou bancaires, faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir quittance sans renonciation à tous droits ;

• Pour acquérir, échanger, partager, aliéner, constituer hypothèque, prendre ou donner à bail, consentir tout droit réel généralement quelconque sur tous immeubles situés en Belgique (propriété, nue-propriété, usufruit, servitude, superficie, usage, habitation, emphytéose, copropriété, hypothèque) ; faire ces opérations aux prix, loyers, charges, clauses et conditions qu'ils aviseront ; fixer les époques d'entrée en jouissance et le paiement des prix et loyers, recevoir ces derniers en principal, intérêts et accessoires, en donner quittance, accepter toutes garanties, dispenser éventuellement le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ; consentir toutes mentions et subrogations, avec ou sans garantie ; renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et donner mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements ;

• Aux effets ci-dessus, comparaître devant tous officiers ministériels, fonctionnaires publics et autorités, passer et signer tous actes, registres, procès-verbaux, documents et pièces quelconques, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire, notamment en ce qui concerne toutes pièces destinées à la poste pour

Réserve
au
Moniteur
belge

lesquelles faculté de substitution est autorisée par simple procuration donnée sous seing privé à un ou plusieurs membres du personnel.

(...)

R. MOENS,
Directeur général d'IGRETEC,
Société gestionnaire de CENEO

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).